



Mieux respecter les droits de l'enfant en temps de crise: enseignements et recommandations tirés de la pandémie de Covid-19

Zurich, juillet 2023

Mieux respecter les droits de l'enfant en temps de crise: enseignements et recommandations tirés de la pandémie de Covid-19

La pandémie de Covid-19 a placé le monde politique et la population devant des défis inimaginables jusqu'alors. Jamais auparavant des mesures aussi radicales n'avaient été prises pour protéger la population, avec parfois des restrictions massives des droits fondamentaux. Celles-ci ont également fortement touché les droits des enfants et des jeunes, notamment à cause des fermetures des écoles à l'échelle nationale, une première dans l'histoire. Les conséquences de ces mesures se font parfois sentir aujourd'hui encore. Quels défis en matière de droits de l'enfant sont apparus dans le contexte de la pandémie? Comment celle-ci a accentué des problèmes préexistants? Et surtout, quelles leçons la Suisse en tire-t-elle? La présente prise de position examine ces questions et présente les problèmes à l'aide de chiffres et de faits, tout en formulant des recommandations pour les autorités et les décisionnaires sur la manière de mieux prendre en compte les droits de l'enfant en cas de crise.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE)¹ – ratifiée par la Suisse en 1997 – garantit aux enfants de moins de 18 ans des droits fondamentaux en matière de protection, d'encouragement et de participation. Les États parties à la Convention sont tenus de respecter ces droits. La CDE de l'ONU détermine les mesures à adopter en ce qui concerne les enfants et les jeunes, et ce aussi, voire surtout, en cas de crise. Les mesures prises en Suisse pendant la pandémie de coronavirus visant à protéger la santé de la population ont d'une part entraîné des défis spécifiques en matière de droits de l'enfant. Nous pouvons citer p. ex. la fermeture des frontières ou l'interruption des contacts entre enfants et parents. D'autre part, comme le montrent les premières études, les mesures ont également accentué de nombreux problèmes qui existaient déjà avant la pandémie. Il s'agit de défis dans le domaine de l'aide aux enfants et aux jeunes, en rapport avec l'égalité des chances dans le système éducatif, dans les soins psychiatriques et psychologiques ou dans la précarisation des familles vulnérables.

Certaines conférences intercantionales ont assumé d'importantes tâches de coordination pour une meilleure prise en compte des droits de l'enfant et ont émis des recommandations concrètes. Toutefois, les préoccupations des enfants et des jeunes n'ont pas ou peu été entendues dans le cadre de l'organisation et de la gestion des crises au niveau national.

La présente prise de position d'UNICEF Suisse et Liechtenstein ainsi que de Pro Juventute formule donc des recommandations concrètes sur la manière dont les droits de l'enfant peuvent être mieux respectés lors de futures situations de crise. En tant que mesures principales, il est indispensable de lancer et de soutenir des recherches plus approfondies visant à comprendre les effets de la pandémie de coronavirus et des mesures de lutte sur les enfants et les jeunes. En Suisse, de nombreux domaines concernant les enfants et leurs droits relèvent de la compétence des cantons et, en partie, des communes.

En s'appuyant sur les recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies², il est indispensable de développer une stratégie nationale en matière de droits de l'enfant ou pour les enfants et les jeunes afin de les protéger, de les encourager et de les faire participer pleinement.

¹ Assemblée générale des Nations Unies, Convention relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989.

² Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observations finales sur les cinquième et sixième rapports de la Suisse, 22 octobre 2021, CRC/C/CHE/CO/5-6.

Égalité des chances

Art. 2 CDE de l'ONU – Droit de l'enfant à la protection contre toute discrimination

En période de crise, le bien-être des membres les plus vulnérables de la société doit faire l'objet d'une attention particulière. Sur la base de l'expérience acquise lors de pandémies précédentes, les chercheurs craignaient déjà au début de la pandémie que celle-ci n'aggrave encore les inégalités sociales.³ Dans une «policy brief», la Swiss National Covid-19 Science Task Force souligne qu'il est indispensable de surveiller l'impact des mesures de protection de la santé sur le bien-être social et économique de différents groupes sociaux. Le principe de non-discrimination exige en outre des mesures compensatoires actives afin de compenser les désavantages et de garantir l'égalité des chances. Il convient d'accorder une attention particulière aux groupes de personnes vulnérables, dont les enfants et les jeunes, et de tenir compte des discriminations multiples.⁴

Les conséquences sociales à long terme de la pandémie sont encore peu étudiées. Les premières études identifient toutefois des groupes d'enfants ou de familles vulnérables qui ont été confrontés à des défis particuliers. Ainsi, les personnes sans permis de séjour fixe ont été particulièrement touchées par les conséquences des mesures de protection de la santé.⁵ La suppression des revenus pendant la pandémie et le manque d'accès aux prestations des assurances sociales ont entraîné une précarisation, en particulier chez les personnes sans autorisation de séjour régulière (*sans-papiers*). Des études menées à Genève auprès de personnes ayant bénéficié de distributions alimentaires montrent que plus de la moitié d'entre elles n'ont pas de permis de séjour. Pour de nombreuses personnes interrogées, les services de base en matière de nourriture, d'hygiène et de logement n'étaient plus assurés.⁶ Une étude menée auprès de familles avec enfants montre qu'un pourcentage élevé de familles sans-papiers avaient du mal à payer leur loyer ou auraient perdu leur logement en raison de la crise sanitaire.⁷

Recommandations:

- Tenir compte des recommandations de la Covid-19 Science Task Force sur la stratification sociale et:
 - Surveiller l'impact des mesures de protection de la santé sur les inégalités sociales, en considérant notamment la situation des enfants et des jeunes
 - Ne pas considérer les enfants et les jeunes comme un groupe homogène, mais accorder une attention particulière aux différences entre les différents groupes d'enfants et de jeunes.
 - Prendre des mesures compensatoires pour et avec les groupes d'enfants vulnérables afin de compenser les effets négatifs de la pandémie et de garantir l'égalité des chances.
 - Tenir compte des discriminations multiples (p. ex. les enfants handicapés, les enfants issus de familles touchées par la pauvreté, les enfants issus de familles sans statut de séjour régulier).

³ Swiss National Covid-19 Science Task Force, Policy brief, 24.03.2022.

⁴ Swiss National Covid-19 Science Task Force, Policy brief, 24.03.2022.

⁵ Beyeler, Michelle; Hümbel, Oliver; Korell, Ilona; Richard, Tina; Schuwy, Claudia (2021): Auswirkungen der Corona-Pandemie auf Armut und sozioökonomische Ungleichheit. Bestandesaufnahme und Synthese der Forschungstätigkeit im Auftrag der Nationalen Plattform gegen Armut. Rapport final, 02.11.2021.

⁶ Beyeler, Michelle; Hümbel, Oliver; Korell, Ilona; Richard, Tina; Schuwy, Claudia (2021): Auswirkungen der Corona-Pandemie auf Armut und sozioökonomische Ungleichheit. Bestandesaufnahme und Synthese der Forschungstätigkeit im Auftrag der Nationalen Plattform gegen Armut. Rapport final, 02.11.2021.

⁷ Médecins sans frontières, Hôpitaux universitaires de Genève (2020).

Santé mentale

Art. 6 CDE de l'ONU – Droit de l'enfant au meilleur développement possible;

Art. 24 CDE de l'ONU – Droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible

Les enfants et les jeunes ont droit au meilleur développement possible, à la santé et à l'accès aux services de santé. La pandémie de Covid-19 a entraîné un stress psychologique chez de nombreux enfants et jeunes. Une analyse de l'offre de conseil de Pro Juventute montre que les consultations au «147» pour les enfants et les jeunes (téléphone, SMS, e-mail et chat 147) ont augmenté de 45% par rapport à avant la pandémie. En moyenne, 113 consultations ont ainsi été enregistrées par jour, tous canaux confondus.⁸ Comme le montrent les deux rapports sur le coronavirus de Pro Juventute, cette tendance s'est maintenue. Le nombre de demandes de conseil a augmenté de 40% pendant la pandémie de coronavirus. Les consultations sur les pensées suicidaires ont doublé et les interventions de crise ont augmenté.⁹ Une étude d'UNICEF Suisse et Liechtenstein a également montré que de nombreux enfants et jeunes ont beaucoup souffert psychologiquement de la pandémie. Près de la moitié des jeunes ont évalué leur santé mentale comme étant moins bonne qu'avant la pandémie.¹⁰ Alors que les enfants externalisaient davantage leurs émotions par l'opposition, l'agressivité ou le défi, les jeunes se repliaient sur eux-mêmes, s'isolaient ou montraient une humeur dépressive.¹¹ L'Observatoire suisse de la santé (Obsan) a observé un taux d'hospitalisation plus élevé chez les enfants et les jeunes en raison d'un stress psychologique vécu pendant la pandémie.¹² Le manque cruel d'offres et de places psychiatriques et psychothérapeutiques pour les enfants et les jeunes dans de nombreux cantons a encore aggravé la situation. Les conflits familiaux, les soucis financiers ou la perte de référent·e·s proches ainsi que la disparition des offres de loisirs et de détente n'ont donc pas pu être compensés. Un traitement trop tardif ou l'absence de traitement à ce stade de la vie constitue un risque pour la santé mentale à long terme des enfants et des jeunes.¹³

De nombreux enfants et jeunes étaient déjà confrontés à un stress psychologique avant la pandémie. Mais la situation s'est considérablement aggravée avec la pandémie. Sur la base de ces développements à prendre au sérieux, une alliance d'organisations pour l'enfance et la jeunesse a réclamé à plusieurs reprises des mesures appropriées. Une enquête menée auprès des responsables cantonaux de la politique de l'enfance et de la jeunesse ainsi que de leurs prestataires a par exemple conclu que le plus grand besoin d'action concernait la santé mentale des enfants et des jeunes.¹⁴ Un rapport commandé par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) demandait de garantir ou d'améliorer l'accès aux soins psychiatriques et psychothérapeutiques, en particulier pour les enfants et les jeunes, par exemple en réduisant les délais d'attente.¹⁵

Le Parlement a également reçu des demandes en ce sens.¹⁶ Enfin, la Science Task Force a également souligné l'importance de prendre des mesures qui impliquent le moins de perturbations possible dans la vie quotidienne des enfants et des jeunes, afin de minimiser leur charge mentale et sociale.¹⁷ Selon l'Office fédéral de la statistique, il y a eu une augmentation sans précédent de

⁸ Stocker, D., Jäggi, J., Liechti, L., Schläpfer, D., Németh, P. et Künzi, K. (2021). L'influence de la pandémie de COVID-19 sur la santé psychique de la population et sur les soins psychiatriques et psychothérapeutiques en Suisse. Rapport final. Berne: Office fédéral de la santé publique, p. 29.

⁹ Schweizer Radio und Fernsehen (SRF): [Katja Schönenberger: «Die Jugend braucht unsere Hilfe» \(Les jeunes ont besoin de notre aide\)](#), 23.01.2023.

¹⁰ UNICEF Suisse et Liechtenstein (2021): Santé mentale des jeunes. Étude sur la situation en Suisse et au Liechtenstein.

¹¹ Prof. Stefanie Schmidt (2021): Impacts de la pandémie de SARS-CoV-2 sur les enfants et les jeunes.

¹² Les hôpitaux suisses face à la pandémie de Covid-19, Observatoire suisse de la santé (Obsan).

¹³ Une liste détaillée des études existantes sur ce sujet est fournie par le rapport «Covid-19: Influence du Covid-19 sur la santé psychique et les soins psychiatriques et psychothérapeutiques en Suisse» de l'OFSP.

¹⁴ Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, «radar aide à l'enfance et à la jeunesse» de la Task Force Enfance et Jeunesse: Résumé des principaux résultats.

¹⁵ Stocker, D., Jäggi, J., Liechti, L., Schläpfer, D., Németh, P. et Künzi, K. (2021). L'influence de la pandémie de COVID-19 sur la santé psychique de la population et sur les soins psychiatriques et psychothérapeutiques en Suisse. Rapport final. Berne: Office fédéral de la santé publique

¹⁶ On peut citer entre autres la motion 20.4609 «Promouvoir la santé mentale de la population pendant la pandémie de coronavirus», par laquelle la conseillère nationale Florence Brenzikofer voulait charger le Conseil fédéral de créer un groupe de travail. Composé de représentants de la Confédération, des cantons et des associations spécialisées, celui-ci devait constater en l'espace de quelques semaines des difficultés ou un manque de soins pour certains groupes de personnes.

¹⁷ Swiss Science Task Force, mise à jour scientifique, 21 septembre 2021.

26% des hospitalisations de jeunes femmes pour des problèmes de santé mentale entre 2020 et 2021.¹⁸ Selon SantéSuisse, les coûts de santé des jeunes femmes augmentent deux fois plus vite que ceux du reste de la population, et ce en raison de la forte hausse des dépenses liées aux soins psychologiques et psychothérapeutiques.¹⁹

Afin de tenir compte du stress psychologique accru, l'OFSP a accordé un soutien financier à plusieurs centres de consultation pour la période du confinement et les mois qui ont suivi. L'objectif était de développer l'accessibilité des offres de consultation directe par téléphone et par voie numérique.

Recommandations:

- En cas de crise, renforcement immédiat des services de consultation facilement accessibles, comme le numéro 147 de Pro Juventute.
- En cas de crise, maintien des offres de loisirs et de détente qui permettent le contact avec des jeunes du même âge et offrent des possibilités de détente (par exemple, animation enfance et jeunesse en milieu ouvert, contact avec des membres de la famille).
- Soutien pour faire connaître davantage ces services auprès du groupe cible.
- Augmentation de la capacité des offres et des places psychiatriques et psychothérapeutiques.
- Introduction d'un monitoring national et d'une collecte de données sur l'état psychique des enfants et des jeunes.
- Renforcement et développement des offres en aval, telles que les offres de soins psychiatriques et psychothérapeutiques.
- Prévention en renforçant la résilience et la santé mentale des enfants et des jeunes, avec par exemple des offres d'éducation de la petite enfance, d'accompagnement, d'éducation et d'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert, l'apprentissage d'une gestion active du stress, une éducation active aux médias.
- Promouvoir la déstigmatisation des maladies mentales par des mesures de sensibilisation et d'éducation.
- Intégrer la perspective des enfants et des jeunes dans l'élaboration de toutes ces mesures et veiller à ce qu'elles soient facilement accessibles.²⁰

Droit d'entretenir des contacts avec les deux parents

Art. 9 CDE de l'ONU – Droit de l'enfant d'entretenir des relations avec ses deux parents

Pour les enfants et les jeunes, des contacts sûrs et continus avec les référent·e·s les plus important·e·s sont particulièrement essentiels pour un développement sain en temps de crise. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant garantit aux enfants et aux jeunes le droit d'entretenir des contacts avec leurs deux parents. Les restrictions de contact pendant la pandémie ont donc représenté des défis particuliers pour les enfants et les jeunes dont les parents vivent dans des ménages séparés ou qui sont hébergés en dehors de la famille. Ainsi, pendant la première vague de la pandémie, les règles de droit de visite en vigueur dans les familles vivant dans des lieux multiples ainsi que entre parents et enfants dans les institutions résidentielles de protection de l'enfance et de la jeunesse ont été partiellement suspendues. Les contacts ont également

¹⁸ Office fédéral de la statistique (2022): Traitement pour troubles psychiques chez les jeunes en 2020 et 2021. Neuchâtel.

¹⁹ Tagesanzeiger: Santésuisse warnt: Gesundheitskosten schon jetzt um 7,5 Prozent gestiegen (Santésuisse met en garde: les coûts de la santé ont déjà augmenté de 7,5%), 09.04.2023.

²⁰ Nombre de ces recommandations ont déjà été reprises sous une forme similaire dans un rapport commandé par l'OFSP (L'influence de la pandémie de Covid-19 sur la santé mentale de la population suisse et sur les soins psychiatriques et psychothérapeutiques en Suisse).

été limités, voire rendus impossibles, pour les enfants et les jeunes dont les parents vivent à l'étranger (près de la frontière) en raison de la fermeture des frontières.

Une étude menée en mai 2020 par les cliniques psychiatriques universitaires des deux Bâle et par Integras Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée a montré que, pour de nombreux jeunes placés dans le cadre de l'aide stationnaire de l'enfance et de la jeunesse, les contacts sociaux avec la famille, déjà souvent limités, s'étaient effondrés. Or, les contacts sociaux sont d'une grande importance, surtout pour les jeunes.²¹

En avril 2020 déjà, la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA)²² soulignait donc que le maintien des contacts avec les deux parents était très important pour les enfants et les jeunes, surtout en période d'incertitude. Les dispositions relatives au droit de visite s'appliqueraient également pendant la pandémie et pourraient – s'il n'est pas possible de faire autrement – avoir lieu via des médias électroniques. La Task Force «Protection de l'enfance et de la jeunesse» de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) s'est exprimée en décembre 2020²³ en ajoutant que cela s'appliquait aussi aux enfants et aux jeunes placés hors de leur famille et que les règlements et les décisions judiciaires existants en matière de droits de visite devaient continuer à s'appliquer.

Lors de l'évaluation de la gestion de crise²⁴, le maintien des contacts avec les proches était certes abordé, mais limité à la situation des personnes âgées dans les structures d'accueil. La situation des enfants, des jeunes et de leurs proches n'y est guère évoquée.²⁵

Recommandations:

- Respecter le droit de l'enfant à avoir des contacts avec ses deux parents même en temps de crise.
- Les mesures visant à limiter les contacts doivent tenir compte de la situation des familles vivant dans des lieux multiples.
- Veiller à ce que le maintien des contacts entre les enfants et les jeunes placés en dehors de la famille et leurs parents soit toujours possible sous forme de contacts physiques personnels.
- Maintenir les dispositions relatives au droit de visite et veiller à ce que les autorités, les institutions résidentielles ainsi que les enfants et les jeunes concernés et leurs familles en soient informés.
- Tenir compte des besoins et des opinions des enfants et des jeunes lors de la réglementation des visites et des contacts en cas de crise.

²¹ Jenkel, Niels; Can Güneş, Sevda; Schmid, Marc (2020): La crise du coronavirus perçue par les jeunes vivant en institution de protection de l'enfance et de la jeunesse (CorSJH). Les premiers résultats.

²² Exercice du droit de visite pendant les mesures de protection contre le coronavirus de la Confédération, recommandations de la COPMA du 3 avril 2020.

²³ Recommandations de la Task Force «Enfance et jeunesse» aux directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, 11 décembre 2020.

²⁴ Balthasar, Andreas; Essig, Stefan; von Stokar, Thomas; Vettori, Anna; von Dach, Andrea; Trageser, Judith; Trein, Philipp; Rubinelli, Sara; Zenger, Christoph; Perrotta, Maria; Weiss, Günter (2022): Évaluation de la gestion de crise Covid-19 jusqu'à l'été 2021. Schlussbericht zuhanden des Bundesamts für Gesundheit, Fachstelle Evaluation und Forschung (E+F), Luzern, Zürich, Bern, <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/71214.pdf>

²⁵ Les mesures de protection de la santé dans les institutions d'accueil ont été évaluées dans le cadre du thème central «Évaluation de la protection des personnes dans les institutions de soins et d'accueil pour personnes âgées et accès par les proches». Il y avait certes des institutions pour la prise en charge des enfants et des jeunes jusqu'à 20 ans, mais l'analyse se concentre sur les institutions de soins aux personnes âgées. La situation des enfants et des jeunes dans les institutions d'accueil n'a pas été spécifiquement abordée.

Une information adaptée aux enfants et aux jeunes

Art. 13 CDE de l'ONU – Droit de l'enfant à l'information et à la liberté d'expression

Une communication constante et claire de la part des décisionnaires politiques est un élément important de la gestion de la pandémie.²⁶ Outre les conférences de presse régulières, ce sont surtout les campagnes de relations publiques à grande échelle qui ont joué un rôle central dans la communication de crise des autorités. Celles-ci devaient, d'une part, informer l'ensemble de la population des derniers développements et des mesures actuellement en vigueur et, d'autre part, améliorer la compréhension et l'acceptation des restrictions édictées.

Une évaluation de Sotomo a toutefois conclu qu'il aurait été souhaitable de renforcer, pour les jeunes, la communication spécifique aux groupes cibles pendant la pandémie.²⁷ Les autorités ont certes informé en permanence via les réseaux sociaux, mais une campagne visant spécifiquement les jeunes et les jeunes adultes n'a été mise en œuvre qu'avec l'introduction de la vaccination. Il n'y a par ailleurs pas eu de campagne ciblant les enfants.²⁸ De même, la Task Force «Protection de l'enfance et de la jeunesse» a recommandé aux autorités dès mars 2021 de s'adresser aussi directement aux enfants et aux jeunes, et ce, à intervalles réguliers. Concrètement, la communication devrait se faire via des canaux adaptés aux enfants et aux jeunes (par exemple les réseaux sociaux) et être élaborée de manière participative et appropriée afin de tenir compte des préoccupations du groupe cible. En ce qui concerne la mise en œuvre du contenu, la Task Force a recommandé aux autorités de toujours présenter aux enfants et aux jeunes, dans les campagnes d'information, une perspective d'avenir à laquelle ils peuvent se référer afin de rendre la situation difficile plus supportable pour eux.

Recommandations:

- Renforcer la communication de crise en mettant l'accent sur les enfants et les jeunes afin de mieux faire comprendre et accepter les mesures en vigueur; veiller à utiliser un langage approprié et inclure des perspectives d'avenir.
- Utiliser des structures facilement accessibles spécialisées dans ce travail d'information dans l'environnement proche des enfants et des jeunes, comme l'information de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert. Ils y ont accès et fournissent un travail de traduction.
- Élaborer les mesures et les messages clés de manière participative avec les enfants et les jeunes et tenir compte de leurs préoccupations.
- Utiliser les canaux de communication numériques en mettant l'accent sur les enfants et les jeunes et former les professionnel·le·s à leur utilisation.
- Utiliser les référent·e·s locaux·les, tels que les enseignant·e·s et les responsables légaux, ainsi que les professionnel·le·s de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert ou du travail social, comme multiplicateurs, en améliorant leur mise en réseau et en leur fournissant des informations ciblées.²⁹
- Encouragement de la compétence médiatique chez les enfants et les jeunes

²⁶ OFSP (2018): Plan suisse de pandémie Influenza. Stratégies et mesures pour la préparation à une pandémie d'Influenza. Berne, p. 24.

²⁷ Sotomo (2021): Les jeunes en Suisse durant la pandémie – L'évaluation des données de l'enquête de la SSR sur la pandémie de Covid-19, sur mandat de l'OFSP, juillet 2021. Zurich:

²⁸ SRF Kids a produit une courte vidéo explicative qui explique aux enfants les principales informations sur le coronavirus.

²⁹ https://www.gegenarmut.ch/fileadmin/kundendaten/im_Fokus/Auswirkungen_der_Corona-Pandemie_auf_Armut_Nov_21.pdf.

Protection des enfants

Art. 19, 34, 37 CDE de l'ONU – Droit de l'enfant à une protection totale contre toutes les formes de violence, de mauvais traitements, de négligence et d'exploitation

Les consultations portant sur les conflits intrafamiliaux et la violence domestique auprès de l'offre de consultation 147 de Pro Juventute ont augmenté tout au long de l'année 2020, en particulier pendant le premier confinement. Entre mars et mai 2020, les demandes pour des «conflits avec les parents» (+60%), des «conflits avec les frères et sœurs» (+100%) et de la «violence domestique» (+70%) ont connu une hausse spectaculaire.³⁰ La statistique nationale de la maltraitance des enfants de pédiatrie suisse a enregistré une augmentation de 4,1% des cas de maltraitance d'enfants et de jeunes en 2021. L'augmentation résulte majoritairement de cas de violence psychologique et de négligence.³¹ Un environnement familial instable constitue un facteur de risque évident pour la protection des enfants et des jeunes, non seulement en ce qui concerne la protection contre la violence physique et psychologique, mais aussi contre la violence dans le cyberspace.

Un système de protection de l'enfance qui fonctionne doit être garanti même en temps de crise, ce qui n'a parfois pas été le cas pendant la pandémie. Par exemple, dans certains cantons, des institutions d'aide stationnaire pour les enfants et les jeunes ont été fermées pendant la première vague de la pandémie.³² Les enfants et les jeunes ont dû retourner dans leurs familles; leur protection et leur bien-être n'étaient alors pas assurés. Dans le domaine de l'aide ambulatoire, les contacts et les offres ont été interrompus et les visites à domicile n'ont plus été effectuées.³³ Ces interruptions de contact comportent également des risques considérables pour la protection des enfants et des jeunes concernés. Ainsi, les professionnel·le·s des services sociaux ont indiqué qu'il était particulièrement difficile d'évaluer les situations de mise en danger du bien-être de l'enfant.³⁴

Cette situation a incité la Task Force «Enfance et jeunesse» à adresser des recommandations correspondantes aux cantons en décembre 2020: Les institutions devraient absolument être maintenues ouvertes et le personnel travaillant dans les institutions résidentielles devrait être considéré comme ayant une importance systémique. En outre, les mesures de protection dans les institutions devraient être développées de manière participative avec la collaboration des enfants et des jeunes. Dans le domaine de l'aide ambulatoire aux enfants et aux jeunes, la Task Force a également estimé qu'il était urgent de maintenir les contacts et les offres personnelles, notamment les contacts entre les curateur·trice·s et les enfants et les jeunes, ainsi que l'accompagnement socio-pédagogique des familles.³⁵

Dans ce domaine également, il semble essentiel de faire le lien avec les premières analyses de situation³⁶. Il convient de modifier la manière dont les mesures de protection de la santé dans le domaine de l'aide aux enfants et aux jeunes ont été mises en œuvre dans les cantons et comment

³⁰ **Rapport de Pro Juventute sur le coronavirus: Impacts de la pandémie de Covid-19 sur les enfants, les jeunes et leurs familles en Suisse (2021)**, p. 3

³¹ **Pédiatrie suisse (2022): Statistique nationale 2021 de la maltraitance des enfants**. Baden.

³² Voir à ce sujet: **Recommandations de la Task Force «Enfance et jeunesse» aux directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, 11 décembre 2020**.

³³ **Lätsch, D., Eberitzsch, S. & Brink, I. O. (2020). Steigende Fallzahlen in der Sozialhilfe und Einschränkungen im Kinderschutz. Wie Sozialdienste in der Deutschschweiz von der Corona-Krise betroffen sind**. Eine Studie. Zurich: Universität des sciences appliquées de Zurich.

³⁴ **Lätsch, D., Eberitzsch, S. & Brink I.O. (2020). Steigende Fallzahlen in der Sozialhilfe und Einschränkungen im Kinderschutz. Wie Sozialdienste in der Deutschschweiz von der Corona-Krise betroffen sind**. Eine Studie. Zurich: Universität des sciences appliquées de Zurich.

³⁵ **Recommandations de la Task Force «Enfance et jeunesse» aux directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, 11 décembre 2020**.

³⁶ Les premières analyses de situation ont montré que la crise sanitaire a aggravé les problèmes existants dans le domaine de l'aide aux enfants et aux jeunes. Ainsi, les problèmes des enfants et des jeunes (stress psychologique, difficultés d'accès à la formation professionnelle) ont été exacerbés par la crise, de même que les déficits des institutions et des offres de soutien. De plus, les professionnel·le·s de l'aide aux enfants et aux jeunes ont eu encore plus de mal à atteindre les familles les plus vulnérables. Voir à ce sujet: **CDAS «Radar aide à l'enfance et à la jeunesse» de la Task Force Enfance et Jeunesse: Résumé des principaux résultats, juin 2021**

elles ont affecté les enfants concernés et leurs familles. Une attention particulière doit être accordée aux familles particulièrement vulnérables, car ces familles ont été encore plus difficiles à atteindre avec la pandémie.³⁷

Recommandations:

- Reconnaître la protection de l'enfance ainsi que le personnel des institutions résidentielles d'aide à l'enfance et à la jeunesse comme étant d'importance systématique.
- Renforcer les centres de première urgence tels que le numéro 147 de Pro Juventute, qui est gratuit, facilement accessible, confidentiel et à la disposition des enfants et des jeunes 24 heures sur 24.
- S'assurer que les institutions résidentielles d'aide à l'enfance et à la jeunesse maintiennent autant que possible leur offre même en période de crise – si la protection de la santé des enfants et des jeunes le permet – et éviter les fermetures des institutions.
- Prendre en compte les intérêts et les droits des enfants et des jeunes lors de la définition des mesures de protection dans les institutions et les impliquer dans l'élaboration de ces mesures.
- Maintenir les services et les offres de l'aide ambulatoire et préventive aux enfants et aux jeunes en cas de crise, si nécessaire par des moyens de communication numériques.
- Développer des stratégies et veiller à ce que les enfants et les familles particulièrement vulnérables puissent bénéficier d'une prise en charge renforcée en période de crise.³⁸

Éducation

Art. 28 et 29 de la CDE de l'ONU – Droit de l'enfant à l'éducation

Le droit de l'enfant à l'éducation est garanti à la fois par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et par la Constitution fédérale. En vertu de la loi sur les épidémies, le Conseil fédéral a ordonné des fermetures d'écoles dans tout le pays au printemps 2020. Les élèves ont suivi un enseignement à distance pendant environ huit semaines. Avec ces fermetures d'écoles à l'échelle nationale, de nombreux spécialistes craignaient que les élèves concernés soient désavantagés à moyen et à long terme dans la suite de leur parcours de formation et dans leur vie professionnelle³⁹. Ils redoutaient également que les inégalités de chances en matière de formation déjà existantes soient accentuées.⁴⁰ Les premières études et enquêtes montrent que ces craintes étaient au moins partiellement justifiées. Dans une étude internationale, la Suisse obtient de meilleurs résultats que d'autres pays. Toutefois, dans notre pays aussi, un sixième des élèves ont manqué plus d'un tiers du programme d'une année scolaire normale.⁴¹ D'autres résultats d'études indiquent également que les enfants, surtout les plus jeunes, n'ont que peu ou pas progressé dans leur apprentissage à distance.⁴² Les baisses de performance les plus importantes ont été observées

³⁷ CDAS «Radar aide à l'enfance et à la jeunesse» de la Task Force Enfance et Jeunesse: Résumé des principaux résultats, juin 2021

³⁸ Voir aussi à ce sujet: CDAS «Radar aide à l'enfance et à la jeunesse» de la Task Force Enfance et Jeunesse: Résumé des principaux résultats, juin 2021

³⁹ Évaluation de la gestion de crise Covid-19 jusqu'à l'été 2021, 4 février 2022.

⁴⁰ Conus et Durler 2020; Helm et al. 2021; Huber et al. 2020; Huber et Helm 2020; Tomasik et al. 2021.

⁴¹ Bethhäuser, B.A., Bach-Mortensen, A.M. & Engzell, P. A systematic review and meta-analysis of the evidence on learning during the Covid-19 pandemic. *Nat Hum Behav* (2023).

⁴² Huber, S.G. et al. (2020): COVID-19 – aktuelle Herausforderungen in Schule und Bildung. Erste Befunde des Schulbarometers in Deutschland, Österreich und der Schweiz.

chez les enfants ayant un statut socio-économique inférieur.⁴³ Ces enfants ont connu de moins bonnes conditions d'enseignement à domicile en raison de l'exiguïté de leur logement, moins d'aide de la part des parents et un désavantage significatif dans l'enseignement à distance en raison de la disponibilité limitée des appareils numériques.⁴⁴ Les apprenti·e·s étaient également directement concerné·e·s par les mesures de la Confédération. La situation était surtout synonyme de grands défis pour les apprenti·e·s diplômé·e·s. En raison de l'incertitude de la situation, les pratiques de maintien de l'emploi des entreprises ont été réduites. En conséquence, le chômage des jeunes a augmenté de 41% en janvier 2021 par rapport à l'année précédente.⁴⁵ Comme la pandémie n'est pas encore suffisamment ancienne, les données sur les conséquences à long terme pour la génération touchée font défaut. Afin de respecter le droit à l'éducation garanti par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, les États parties sont tenus de prendre toutes les mesures appropriées pour garantir l'égalité des chances dans le domaine de l'éducation. Il en va de même lorsque l'école est fermée pour cause de pandémie. Dans une déclaration commune avec pédiatrie suisse et Kinderärzte Schweiz, la Science Task Force a réaffirmé en conséquence que «le maintien de l'ouverture des écoles reste l'objectif principal pour éviter les interruptions de l'éducation et des contacts sociaux des enfants et des jeunes».⁴⁶ Les écoles ont en outre une fonction de protection et d'intégration importante, notamment pour les enfants et les jeunes issus de familles en difficulté, en garantissant des contacts importants avec les enseignant·e·s et d'autres spécialistes, comme le travail social scolaire. Si des études plus approfondies devaient également conclure que les conséquences négatives des fermetures d'écoles et de l'enseignement à distance sont particulièrement graves pour les enfants et les jeunes issus de familles vulnérables, il faudrait des mesures compensatoires appropriées pour compenser ce déficit et garantir l'égalité des chances.

Recommandations:

- Veiller à ce que les enseignant·e·s et les élèves bénéficient de la meilleure protection possible en matière de santé dans le cadre de l'enseignement scolaire ordinaire.
- S'assurer que les fermetures d'écoles ne soient utilisées qu'en dernier recours lors de futures pandémies et que les cantons disposent de concepts pour compenser les pertes de formation conformément aux exigences du plan de pandémie.
- Veiller à ce que les enseignant·e·s et les élèves soient formé·e·s à l'avance à l'enseignement à distance.
- Veiller à ce que les écoles disposent de l'infrastructure nécessaire à l'enseignement à distance et garantir l'accès à cette infrastructure, en particulier pour les enfants et les jeunes issus de milieux socio-économiques défavorisés.
- S'assurer que l'accès à l'infrastructure est sécurisé et conforme à la politique de confidentialité.
- Impliquer les enfants et les jeunes dans la planification des mesures pendant une pandémie et tenir compte de leurs préoccupations; prévoir des possibilités de participation et des échanges réguliers avec les élèves.
- Élaborer des concepts pour surmonter les différences d'apprentissage résultant de la fermeture d'écoles ou de l'enseignement à distance, avec des mesures de compensation concrètes pour atténuer les effets négatifs possibles sur les enfants et les jeunes issus de familles vulnérables.
- Lors de futures pandémies, mettre rapidement à disposition des ressources financières et humaines supplémentaires pour faire face à la charge supplémentaire que représentent l'enseignement et l'encadrement à distance du côté des enseignant·e·s.

⁴³ Betthäuser, B.A., Bach-Mortensen, A.M. & Engzell, P. A systematic review and meta-analysis of the evidence on learning during the Covid-19 pandemic. *Nat Hum Behav* (2023).

⁴⁴ Département fédéral de l'intérieur (DFI), Effets de la pandémie de Covid-19 sur la pauvreté et les inégalités socio-économiques, rapport final, 02.11.2021.

⁴⁵ Rapport de Pro Juventute sur le coronavirus: Impacts de la pandémie de Covid-19 sur les enfants, les jeunes et leurs familles en Suisse (2021), p. 5

⁴⁶ Mesures dans les écoles. Prise de position commune de la Swiss National Covid-19 Science Task Force, pédiatrie suisse et Kinderärzte Schweiz.

Jeu et loisirs

Art. 31 CDE de l'ONU – Droit de l'enfant au repos et aux loisirs, au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, ainsi qu'à la libre participation à la vie culturelle et artistique

Pour les enfants et les jeunes, le contact avec des personnes du même âge en dehors de la famille et de l'école est essentiel et constitue une condition fondamentale pour un développement sain. Les mesures de protection de la santé ont eu pour effet de limiter temporairement l'accès des enfants et des jeunes aux activités ludiques et de loisirs, parce que les centres de loisirs étaient fermés ou accessibles uniquement avec un certificat, que les sports d'équipe étaient suspendus et que les manifestations étaient annulées. Même les espaces publics de jeu et de détente tels que les parcs ont été temporairement fermés à certains endroits. Les services spécialisés dans l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert⁴⁷ ont également été fermés par moments. Pendant cette période, de nombreux services spécialisés ont transféré leurs offres dans l'espace numérique et les ont poursuivies avec des formats créatifs tels que les rencontres de jeunes en ligne. La seule offre avec des contacts physiques qui a toujours pu être maintenue était le travail de proximité avec les jeunes. L'animation professionnelle auprès des enfants et des jeunes apporte une contribution importante dans les domaines du conseil facilement accessible, de l'éducation non formelle, de l'aide pour poser une candidature, de la prévention des dépendances, de la promotion de la santé ainsi que du triage et de l'orientation vers d'autres services de conseil. En temps de crise, les centres d'animation jeunesse ont le potentiel d'apporter un soutien professionnel aux enfants et aux jeunes et d'atténuer les tensions psychiques et familiales. Au numéro 147 de Pro Juventute, les enfants et les jeunes se sont davantage exprimés sur la solitude et la peur de ne pas trouver d'amis-e-s.⁴⁸ Les activités des enfants et des jeunes devaient inévitablement se dérouler à l'intérieur, ce qui limitait les possibilités de mouvement et avait une influence négative sur la santé physique. Dans un appel commun, de nombreuses organisations qui s'engagent pour la mise en œuvre des droits de l'enfant en Suisse ont donc demandé que les jeunes de moins de 25 ans bénéficient de plus de possibilités et de facilités pour continuer leurs loisirs.⁴⁹

Dès la fin mai 2020, la CDAS a souligné l'importance des offres d'activités extrascolaires pour les enfants et les jeunes et a plaidé pour que ces offres restent ouvertes.⁵⁰ La Task Force «Enfance et jeunesse» a réitéré cette demande en février 2021 et a recommandé aux cantons de garantir l'accès aux services spécialisés dans l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert. Ces services devraient être classés comme organismes sociaux afin de garantir le maintien des activités.⁵¹ L'Association faitière suisse pour l'animation socioculturelle enfance et jeunesse (AFAJ) a exprimé un avis similaire.⁵² L'AFAJ a également critiqué le fait que les besoins des jeunes n'ont pas été suffisamment pris en compte lors de l'introduction de l'obligation de certificat à partir de septembre 2021. Pour les jeunes de plus de 16 ans, l'obligation d'obtenir un certificat signifiait à nouveau une restriction de l'accès aux offres d'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert, et donc à une offre sociale de base.⁵³ En outre, selon l'AFAJ, l'obligation de certificat pour les collaborateurs-trice-s bénévoles a parfois menacé le maintien des offres.⁵⁴

⁴⁷ Une enquête menée par l'Institut pour l'aide à l'enfance et à la jeunesse de la Haute école de travail social de la Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse et par l'Association faitière pour l'animation socioculturelle enfance et jeunesse a révélé que 1297 communes en Suisse disposent d'une offre d'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert, ce qui correspond à 58% de toutes les communes du pays. Voir à ce sujet: Julia Gerodetti / Manuel Fuchs (2019). Document sur la présentation «Résultats de la première enquête nationale sur l'animation socioculturelle avec des enfants et des jeunes». Conférence «Avenir de l'OKJA de l'Association faitière suisse pour l'animation socioculturelle enfance et jeunesse» à Olten.

⁴⁸ Rapport de Pro Juventute sur le coronavirus: Impacts de la pandémie de Covid-19 sur les enfants, les jeunes et leurs familles en Suisse (2021).

⁴⁹ DOJ, PJ, UNICEF Suisse et Liechtenstein, CSAJ, CI Sport (2021): Retour à la «nouvelle normalité» – Les enfants et les jeunes ont besoin de perspectives d'avenir!

⁵⁰ Lettre de la CDAS concernant les offres de promotion destinées aux enfants et des jeunes ainsi que les camps de vacances pendant l'été 2020, 26 mai 2020.

⁵¹ Recommandations de la Task Force «Enfance et jeunesse» concernant la classification des centres d'animation socioculturelle enfance et jeunesse comme établissements du domaine social, 12 février 2021.

⁵² En période de coronavirus, l'animation socioculturelle enfance et jeunesse est plus importante que jamais, communiqué de presse du 10 décembre 2020.

⁵³ AFAJ, Communiqué de presse et recommandations sur la prise en considération des besoins des enfants et des jeunes dans la stratégie globale de gestion de la crise du coronavirus, 23.09.2021.

⁵⁴ AFAJ, Communiqué de presse et recommandations sur la prise en considération des besoins des enfants et des jeunes dans la stratégie globale de gestion de la crise du coronavirus, 23.09.2021.

Recommandations:

- Reconnaître l'importance de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert pour la promotion et l'accompagnement d'une croissance saine des enfants et des jeunes et la considérer comme une institution sociale d'importance systémique en cas de crise.
- Assurer le maintien des offres de loisirs et ne recourir à la fermeture de l'espace public (comme les aires de jeux et les parcs) qu'en dernier recours.
- Reconnaître les collaborateur-trice-s formé-e-s et les bénévoles dans le domaine de l'animation jeunesse comme étant d'importance systémique et les former à la gestion de tels sujets.
- N'utiliser qu'en dernier recours les restrictions d'accès aux offres d'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert.

Conclusion: Prendre davantage en compte les droits de l'enfant en temps de crise

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant exige que les intérêts des enfants et des jeunes soient pris en compte de manière prioritaire dans les décisions qui les concernent également. C'est particulièrement vrai en temps de crise: les mesures de gestion de crise doivent s'orienter sur les droits de l'enfant partout où les enfants et les jeunes sont directement ou indirectement concernés. Les enfants et les jeunes ont fait preuve d'une grande solidarité pendant la pandémie de coronavirus. Ils ont supporté les restrictions imposées par les autorités en dépit d'un stress psychologique supplémentaire parfois prononcé. Par contre, les besoins et les préoccupations des enfants et des jeunes n'ont pas été suffisamment pris en compte dans la stratégie globale de lutte contre la pandémie, surtout au niveau national. La mise en œuvre de nombreuses mesures de protection de la santé – en particulier celles qui concernent les droits de l'enfant – était en grande partie de la responsabilité des cantons. Les différentes conférences intercantionales ont joué un rôle de coordination important dans ce domaine. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), en particulier, ont adressé aux cantons des recommandations ayant un lien concret avec la situation des enfants et des jeunes. C'est ainsi que la Task Force «Enfance et jeunesse» a vu le jour en novembre 2020 sous l'égide de la CDAS⁵⁵. Elle a mis l'accent sur les défis à relever dans le domaine de la protection et de la promotion de l'enfance et de la jeunesse et a adressé des recommandations spécifiques à ses membres.

Lors de futures pandémies, les droits et les besoins des enfants et des jeunes devront toutefois être davantage pris en compte au niveau national et ce dès le début, notamment en ce qui concerne les conséquences de certaines mesures sur le bien-être psychique et social ainsi que sur l'égalité des chances. Cela suppose également l'implication précoce de spécialistes qui travaillent avec et pour les enfants et les jeunes (notamment dans les domaines de la psychologie, de la pédagogie, de l'éducation spécialisée et du travail social). Il est également impératif d'impliquer directement les enfants et les jeunes eux-mêmes, comme le prévoit l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.⁵⁶ Il faut également veiller à ce que les intérêts et les perspectives des enfants et des jeunes ne soient pas instrumentalisés au profit d'intérêts particuliers, comme cela a parfois été le cas lors de la pandémie de coronavirus par des voix critiques à l'égard des mesures. Enfin, il est indispensable d'étudier les conséquences à long terme des

⁵⁵ La Task Force incluait les membres suivants: Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Office fédéral de la justice (OFJ), Office fédéral de la santé publique (OFSP), Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA).

⁵⁶ Ces recommandations se retrouvent également dans le rapport final d'évaluation de la gestion de crise Covid-19: Balthasar, Andreas; Essig, Stefan; von Stokar, Thomas; Vettori, Anna; von Dach, Andrea; Trageser, Judith; Trein, Philipp; Rubinelli, Sara; Zenger, Christoph; Perrotta, Maria; Weiss, Günter (2022): Évaluation de la gestion de crise Covid-19 jusqu'à l'été 2021. Rapport final à l'attention de l'Office fédéral de la santé publique, Service Évaluation et Recherche (E+F), Lucerne, Zurich, Berne, <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/71214.pdf>.

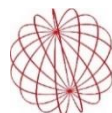
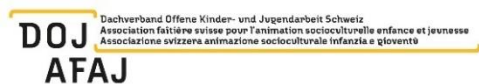
mesures de protection de la santé et, si nécessaire, de prendre des mesures pour compenser les inconvénients subis.

Les signataires de l'Alliance

Édité par :



Collaboration de contenu:



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland



Contact

Comité pour l'UNICEF Suisse et Liechtenstein

Sybille Gloor
Child Rights Advocacy
Pfingstweidstrasse 10 | CH-8005 Zürich
Tel +41 44-317 22 04
www.unicef.ch | s.gloor@unicef.ch